

ARRETE INTERMINISTERIEL N° **010** / MIRAH/MEF/MBPE DU **11.4 DEC. 2021**  
PORTANT AGREMENT DE LA SOCIETE DES CONSERVES DE COTE D'IVOIRE, AU REGIME  
D'ENTREPRISE FRANCHE DE TRANSFORMATION DES PRODUITS HALIEUTIQUES  
AU TITRE DE L'ANNEE **2021**

**Le Ministre des Ressources Animales et Halieutiques,**  
**Le Ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Le Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n°2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de Finances ;
- Vu la loi n°2005-556 du 02 décembre 2005 instituant le Régime d'Entreprise Franche de Transformation des Produits Halieutiques ;
- Vu la loi n°2018-985 du 28 décembre 2018 portant régime juridique des zones franches ;
- Vu le décret n°2006-416 du 22 décembre 2006 fixant les modalités d'application de la loi n°2005-556 du 02 décembre 2005 instituant le Régime d'Entreprise Franche de transformation des Produits Halieutiques ;
- Vu le décret n°2006-417 du 22 décembre 2006 portant création, organisation et fonctionnement du Comité d'Administration du Régime d'Entreprise Franche de transformation des Produits Halieutiques tel que modifié par le décret n°2007-71 du 20 février 2007 ;
- Vu le décret n°2014-552 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 portant organisation du Ministère des Ressources Animales et Halieutiques ;
- Vu le décret n°2016-600 du 03 août 2016 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances, tel que modifié par les décrets n°2018-478 du 16 mai 2018 et n°2020-52 du 15 janvier 2020 ;
- Vu le décret n°2019-1120 du 18 décembre 2019 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n°2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2021-190 du 28 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le rapport de synthèse du Comité d'Administration du Régime Franc (CARF) du **Mercredi 11 août 2021** ;
- Vu le procès-verbal de la 45<sup>ème</sup> réunion du Comité d'Administration du Régime Franc (CARF) du **Mercredi 11 août 2021** portant approbation du projet de budget **2022** ;

## ARRETEMENT :

**Article 1 :** La SOCIETE DES CONSERVES DE COTE D'IVOIRE, en abrégé SCODI, sise au Port de Pêche, 01 BP 667 Abidjan 01, R.C. CI-ABJ-1962-B-2597, CC 0102597U, est agréée au Régime d'Entreprise Franche de Transformation des Produits Halieutiques, au titre de l'année 2021.

**Article 2 :** Le présent agrément portera sur la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2022.

**Article 3 :** La société SCODI est soumise aux dispositions des articles 5 à 15 de la loi n°2005-556 du 02 décembre 2005 susvisée.

**Article 4 :** Le renouvellement de l'agrément ainsi que la mise en œuvre du Régime d'Entreprise Franche s'effectueront conformément au cahier des charges joint en annexe du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances

  
Adama COULIBALY

Le Ministre des Ressources  
Animales et Halieutiques

  
Sidi Tiémoko TOURE

Le Ministre du Budget et  
du Portefeuille de l'Etat

  
Moussa SANOGO

### Ampliations :

- Présidence de la République
- Cabinet du Premier Ministre
- Tous Ministères
- Intéressé